

## ADMINISTRATION

### ETABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

MINISTÈRE DU TRAVAIL,  
DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE  
ET DE LA SOLIDARITÉ

**Arrêté du 24 juin 2008 portant nomination à la présidence de la commission d'examen des circonstances de l'exposition à l'amiante visée à l'article 7 du décret n° 2001-963 du 23 octobre 2001**

NOR : SJSS0830755A

Le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité, le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique,  
Vu l'article 53 modifié de la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001 ;

Vu le décret n° 2001-963 du 23 octobre 2001 relatif au fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante institué par l'article 53 de la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2001 de financement de la sécurité sociale pour 2001, et notamment l'article 7,

Arrêtent :

#### Article 1<sup>er</sup>

M. le professeur Bergeret ((Alain) est nommé, pour une durée de trois ans, président titulaire de la commission d'examen des circonstances de l'exposition à l'amiante instituée par l'article 7 du décret n° 2001-963 du 23 octobre 2001.

#### Article 2

M. le professeur Pairon (Jean-Claude) est nommé, pour une durée de trois ans, suppléant de M. le professeur Bergeret (Alain).

#### Article final

Le directeur de la sécurité sociale, le directeur des affaires civiles et du sceau et le directeur du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel*, de la santé, de la protection sociale, de la solidarité.

Fait à Paris, le 24 juin 2008.

*Le ministre du travail, des relations sociales,  
de la famille et de la solidarité,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur de la sécurité sociale,*

D. LIBAULT

*La garde des sceaux, ministre de la justice,*

Pour la ministre et par délégation :

Par empêchement de la directrice  
des affaires civiles et du sceau :

*La sous-directrice,*

M.-N. TEILLER

*Le ministre du budget, des comptes publics  
et de la fonction publique,*

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur du budget :

*Le directeur adjoint,*

F. CARAYON